



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 17 avril 2019, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Denis Henderson, préfet suppléant et maire du canton de Havelock.

### Sont présents :

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

### Absence motivée :

Mme Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8358-04-19

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Trois personnes du public sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8359-04-19

Il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2019.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
  - 6.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux. (Aucun dossier)
  - 6.02 Dossier 423207 CPTAQ - Avis conformément à l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Ministère des transports du Québec.
  - 6.03 Amendement de la résolution 41-03-19 - MAPAQ.
7. Administration générale.
  - 7.01 Liste des comptes
    - 7.01.1 Liste des paiements émis du 16 mars au 12 avril 2019.
    - 7.01.2 Liste des comptes à payer du 16 mars au 12 avril 2019.
    - 7.01.3 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
  - 7.02 Factures
    - 7.02.1 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
    - 7.02.2 Autorisation de paiement de factures – Évimbéc ltée.
    - 7.02.3 Autorisation de paiement de facture – Les Services d'entretien S.L.D.
    - 7.02.4 Autorisation de paiement de factures – Rebutis Solides Canadiens inc.
    - 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Sur les Routes du Saint-Laurent.
    - 7.02.6 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown inc.
    - 7.02.7 Autorisation de paiement de facture – Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée.
    - 7.02.8 Autorisation de paiement de factures – R.P.G.L.
    - 7.02.9 Autorisation de paiement de factures – P.G. Solutions Inc.
  - 7.03 Contrats
    - 7.03.1 Entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry – Cours d'eau J.W. Martin à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka. (Carte à venir, séance tenante)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

- 7.03.2 Autorisation pour appel d'offres - Travaux d'entretien des branches 6, 7, 7a et 8a de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke.
- 7.03.3 Contrat – Planification stratégique du transport collectif en milieu rural pour la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry.
- 7.03.4 Contrat – Livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'habitation du Québec.
- 8. Ressources humaines.
  - 8.01 Autorisation pour réunion mi-annuelle – Place aux jeunes.
- 9. Développement économique, social et culturel.
  - 9.01 Autorisations de prêts FLI et aides financières FSE.
    - 9.01.1 Gravure Anne-Josée Richard.
    - 9.01.2 Radiation FIL – Emmanuel Maniadakis.
  - 9.02 Fonds d'animation touristique
    - 9.02.1 Les Aventuriers de l'Archéologie du Haut-Saint-Laurent.
    - 9.02.2 Les Amis de la Réserve Nationale de la faune du Lac Saint-François.
  - 9.03 Proposition de visibilité partagée - Parcs Canada
  - 9.04 Amendement à la résolution 15-05-19 du 6 février 2019 - Tourisme Montérégie.
  - 9.05 Comité FIL-FLI – Autorisation pour frais de déplacement.
  - 9.06 Redressement en archéologie – Remboursement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
  - 9.07 Fonds de développement des territoires (FDT) - Politique de soutien aux projets structurants.
- 10. Gouvernance et planification stratégique – Désignation d'un consultant.
- 11. Demandes d'appui.
  - 11.01 MRC de Papineau – Services d'urgence en milieu isolé.
  - 11.02 MRC de la Vallée de l'Or – Transport collectif régional interurbain.
  - 11.03 Commission scolaire New Frontiers – Programme Santé, Assistance et Soins infirmiers.
- 12. Correspondance.
  - 12.01 MRC Pierre-De Saurel – Appui au Syndicat de l'UPA.
  - 12.02 Cabinet du chef du troisième groupe d'opposition – Barrage Rivière LaGuerre.
- 13. Varia.
- 14. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2019**

8360-04-19

Il est proposé par madame Carolyn Cameron  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Trois personnes soumettent des questions en lien avec différents enjeux comme suit :

- a) Bail avec les Aventuriers de l'Archéologie : Une question est posée quant à la propriété du terrain, d'une part, et des bâtiments, d'autre part, pour le site Droulers. Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle que le terrain appartient à la MRC mais que les bâtiments ainsi que l'animation du site Droulers sont de la responsabilité de l'organisme Les Aventuriers de l'Archéologie. À cet égard, il mentionne qu'une décision sera prise au point 9.02.1 de l'ordre du jour concernant une subvention à cet organisme pour appuyer ses opérations de l'année 2019 ;
- b) Barrage de la rivière La Guerre : Une question est posée relativement aux démarches de la MRC auprès du gouvernement du Québec quant à la propriété du barrage, ainsi qu'en lien avec les opérations de la station de pompage. Le directeur général et secrétaire-trésorier indique que la réception de la demande de la MRC datée du 26 mars 2019 semble être favorable de la part des autorités gouvernementales, et que des représentations se poursuivent auprès de celles-ci en vue de développements futurs. Quant aux opérations de la station de pompage, en suivi à une rencontre ayant eu lieu à Saint-Anicet, le 16 avril dernier, il est convenu que les problématiques rencontrées seront résolues avec les ministères concernées concurremment à la question de la propriété du barrage ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

- c) Récupération du plastique agricole : Une question est posée relativement au défi posé par la récupération du plastique agricole. Après avoir réitéré la préoccupation de la MRC à l'égard de cette problématique, le directeur général et secrétaire-trésorier invite alors M. Alexandre Racicot, aménagiste et urbaniste de la MRC et qui participait à une délégation de la MRC pour une visite à Saint-Hyacinthe d'organisations actives dans ce dossier. M. Racicot explique alors que la délégation a rencontré des responsables de Agri-Récup et visité leurs installations. Il mentionne également leur visite chez un producteur agricole qui utilise un système de presse mis au point en Ontario pour former des « ballots » de plastique et les expédier à un recycleur. La MRC confirme sa préoccupation quant aux débouchés sur les marchés en cette matière et qu'elle collabore avec d'autres MRC et l'UPA pour trouver une solution sur ce dossier.

### 5. PRÉSENTATION

Aucune présentation. Il est par ailleurs convenu qu'il faut revoir cette approche en matière de présentations aux membres du Conseil des Maires, pour favoriser davantage des rencontres en séance privée (comité administratif).

### 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 6.01 AVIS DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX

Aucun dossier.

#### 6.02 DOSSIER 423207 CPTAQ - AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

*ATTENDU QUE* le ministère des Transports du Québec s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'être autorisé à acquérir 4 parties de lot (944,9 m<sup>2</sup>) et des servitudes temporaires de travail de 3 ans (689,2 m<sup>2</sup>) à des fins d'utilité publique soit, pour la reconstruction du ponceau localisé sur la route 202 au-dessus du ruisseau Hall sur le territoire de la municipalité du Canton de Godmanchester;

*ATTENDU QUE* la demande vise à entretenir le réseau routier supérieur;

*ATTENDU QUE* pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

*ATTENDU QUE* l'emplacement se localise dans la municipalité du Canton de Godmanchester et dans l'affectation Agricole 1 au schéma d'aménagement et de développement;

*ATTENDU QUE* les utilités publiques sont autorisées dans cette affectation du schéma d'aménagement;

*ATTENDU QUE* l'entretien du réseau routier supérieur est nécessaire à la vitalité économique de la région et qu'un tel réseau bénéficie autant à la population générale qu'aux producteurs agricoles;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement De signifier à la CPTAQ la conformité de cette demande aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

De demander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande du ministère des Transports du Québec et d'autoriser l'aliénation et l'utilisation de servitudes temporaires de travail à des fins d'utilité publique sur une partie des lots 3 228 721, 3 228 759, 3 228 760 et 3 229 057.

ADOPTÉ

8361-04-19



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

### 6.03 PARTICIPATION AU PROJET COHABITATION HARMONIEUSE – MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un plan de développement de la zone agricole (PDZA) en mars 2017;

*ATTENDU QUE* deux actions identifiées au plan d'action du PDZA visent à améliorer la cohabitation en zone agricole;

*ATTENDU QUE* plus de 94% du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent est en zone agricole;

*ATTENDU QUE* le comité régional « Cohabitation harmonieuse » dépose au programme Priorités bioalimentaires du MAPAQ un projet de campagne promotionnelle de cohabitation en milieu agricole, susceptible d'intéresser 12 MRC de la Montérégie;

*ATTENDU QUE* ce projet, déployé sur deux ans (janvier 2019 à janvier 2021) consiste à la mise en œuvre du plan de communication élaboré par les partenaires du comité, soient l'embauche d'une ressource spécifique, le développement d'outils de communication et la réalisation d'activités éducatives dans les MRC participantes;

*ATTENDU QUE* la contribution financière exigée de chacune des MRC, pour l'ensemble des deux années du projet est de 2 000 \$;

*ATTENDU QUE* la contribution financière du MAPAQ pour ce projet est de l'ordre de 275 000 \$;

*ATTENDU QUE* lors de la réunion du 6 mars 2019, le comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptait la résolution n° 41-03-19 comme suit :

*« D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à confirmer la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent au projet du MAPAQ visant la cohabitation harmonieuse en zone agricole ;*

*Que les fonds nécessaires à cette participation, soit les sommes de 500 \$ en 2019-2020, 750 \$ en 2020-2021 et 750\$ en 2021-2022, soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « TCPM Concertation régionale – Administration » des budgets approuvés pour chacun des exercices financiers mentionnés de la MRC. »*

*ATTENDU QUE* le projet se déroule finalement sur 2 ans plutôt que 3 ;

*ATTENDU QU'*une contribution en services des MRC participantes est requise pour un montant équivalant à 4 500 \$, pour la participation à des réunions et afin d'assurer le suivi du projet ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

De procéder à la modification de la résolution n° 41-03-19 afin qu'elle se lise comme suit :

*« D'autoriser la MRC du Haut-Saint-Laurent à prendre part au projet du MAPAQ visant la cohabitation harmonieuse en zone agricole, au coût de 2 000 \$ en 2019-2020;*

*Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « TCPM-Concertation régionale » du volet « Administration » du budget 2019 de la MRC;*

*De contribuer au projet, en services, pour un montant équivalant 4 500 \$ (participation du conseiller en aménagement et urbanisme au projet);*

*D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les ententes requises aux fins des présentes ».*

ADOPTÉ

8362-04-19



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

### 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 7.01 LISTES DES COMPTES

##### 7.01.1 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS DU 16 MARS AU 12 AVRIL 2019

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, pour la période du 16 mars au 12 avril 2019, totalisant 580 988,48 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 17 avril 2019;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par madame Carolyn Cameron, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis, au montant de 580 659,82 \$, pour la période du 16 mars au 12 avril 2019, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

##### 7.01.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DU 16 MARS AU 12 AVRIL 2019

Il n'y a aucun compte à payer au 12 avril 2019.

##### 7.01.3 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 avril 2019, totalisant 1 075,11 \$;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 12 avril 2019, totalisant 1 075,11 \$ ;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### 7.02 FACTURES

##### 7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - ROBERT DAOUST ET FILS INC.

*ATTENDU QUE* Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (nos 7521-11-16 et 8157-10-18), pour février et mars 2019 et ajustement de janvier, février, mars et de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n° 6977-11-14), pour février 2019;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos 168300, 169032, 168947 et 169665 à Robert Daoust et fils inc., pour un montant total de 71 059,07 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri, récupération - : 33 279,49 \$ et 02-451-20-445 « Collecte, transport, élimination déchets domestiques » : 37 779,58 \$, du volet « Matières résiduelles » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

8363-04-19

8364-04-19

8365-04-19



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

- Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

	<u>Février 2019</u>	<u>Mars 2019</u>	<u>Ajustements</u>
Godmanchester:	2 073,57 \$	2 073,57 \$	0,44 \$
Hinchinbrooke:	3 762,06 \$	3 762,06 \$	1,01 \$
Franklin:	2 601,74 \$	2 601,74 \$	-0,63 \$
Dundee:	1 163,51 \$	1 163,51 \$	0,44 \$
Havelock:	1 566,14 \$	1 566,14 \$	-0,13 \$
Howick:	2 860,28 \$	2 860,28 \$	0,13 \$
Elgin :	1 166,47 \$	1 166,47 \$	0,19 \$

- Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

	<u>Février 2019</u>
Sainte-Barbe:	6 349,05 \$
Franklin:	6 888,93 \$
Hinchinbrooke:	9 336,21 \$
Saint-Chrysostome:	9 996,00 \$
Elgin:	1 927,62 \$

ADOPTÉ

### 7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ÉVIMBEC LTÉE

*ATTENDU QUE Évimbec ltée* soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation et le maintien d'inventaire, pour mars et avril 2019;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell appuyée par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures nos 301916, 301917, 301995 et 301996 à *Évimbec ltée* au montant total de 58 985,16 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-150-00-416 « Maintien inventaire » et 02-150-00-417 « Mise-à-jour », du volet « Évaluation », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à facturer à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>MARS 2019</u>	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	902,63 \$	279,68 \$
Franklin	2 040,88 \$	632,37 \$
Hinchinbrooke	2 072,55 \$	642,18 \$
Elgin	508,87 \$	157,68 \$
Huntingdon	1 354,70 \$	419,76 \$
Godmanchester	1 311,08 \$	406,24 \$
Sainte-Barbe	1 547,82 \$	479,60 \$
Saint-Anicet	3 641,79 \$	1 128,41 \$
Dundee	621,64 \$	192,61 \$
Saint-Chrysostome	2 019,61 \$	625,78 \$
Howick	445,73 \$	138,11 \$
Très-Saint-Sacrement	1 278,28 \$	396,08 \$
Ormstown	2 814,47 \$	872,07 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

<u>AVRIL 2019</u>	<u>Mise à jour</u>	<u>Maintien d'inventaire</u>
Havelock	902,63 \$	279,68 \$
Franklin	2 040,88 \$	632,37 \$
Hinchinbrooke	2 072,55 \$	642,18 \$
Elgin	508,87 \$	157,68 \$
Huntingdon	1 354,70 \$	419,76 \$
Godmanchester	1 311,08 \$	406,24 \$
Sainte-Barbe	1 547,82 \$	479,60 \$
Saint-Anicet	3 641,79 \$	1 128,41 \$
Dundee	621,64 \$	192,61 \$
Saint-Chrysostome	2 019,61 \$	625,78 \$
Howick	445,73 \$	138,11 \$
Très-Saint-Sacrement	1 278,28 \$	396,08 \$
Ormstown	2 814,47 \$	872,07 \$

ADOPTÉ

### 7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – LES SERVICES D'ENTRETIEN S.L.D.

*ATTENDU QUE* Les Services d'entretien S.L.D. soumet une facture pour avril 2019 relativement au contrat de services d'entretien ménager de l'édifice de la MRC (résolution n° 7373-05-16);

8367-04-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1887 à Les Services d'entretien S.L.D. au montant total de 6 864,47 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-459 « Contrat conciergerie » du volet « Administration » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

*ATTENDU QUE* Rebutts Solides Canadiens inc. soumet les factures de mars 2019 pour les municipalités participantes, dans le cadre du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables (résolution n°s 7522-11-16 et 8158-10-18);

*ATTENDU QUE* les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8368-04-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s CAD-56443 et CAD-56444 à Rebutts Solides Canadiens inc., au montant total de 2 587,23 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-20-446 « Réception-tri-récupération » du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 1 400,05 \$
- Huntingdon : 962,43 \$

ADOPTÉ

### 7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

*ATTENDU QUE* Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 7523-11-16);



No de résolution  
ou annotation

8369-04-19

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à *Sur les Routes du St-Laurent* de la facture pour  
mars 2019 au montant total de 1 617,45 \$, aucune taxe applicable ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste  
budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires répartiteur » du volet « Transport  
collectif » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – TAXI ORMSTOWN INC.

*ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc.* a soumis une facture relativement au  
contrat de transport collectif « taxibus » (résolution n°7244-11-15) pour le  
mois de mars 2019 :

Mars : Secteur ouest : 8 512,40 \$;  
Secteur est : 7 752,20 \$;

8370-04-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
D'autoriser le paiement des factures soumises par *Taxi Ormstown inc.*, pour  
un montant total de 16 264.60 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste  
budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport  
collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption des deux dernières résolutions, il est convenu de rencontrer  
Mme Cynthia Tellier, répartitrice de *Sur les Routes du Saint-Laurent* pour  
expliquer davantage la répartition des kilométrages dûment effectués par le  
transporteur, notamment pour les journées montrant un kilométrage facturé  
élevé (ex. : 1<sup>er</sup> mars 2019 : 331 kilomètres).

### 7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – LES ENTREPRISES EXCAVATION & BÉTON CHARLY LTÉE.

*ATTENDU QUE Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée* a soumis  
une facture relativement au contrat de déneigement (résolution  
n° 8156-10-18), pour mars 2019, au montant de 793,33 \$, taxes incluses;

8371-04-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron  
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement  
D'autoriser le paiement de la facture n° 11750 à *Les Entreprises Excavation &  
Béton Charly Ltée*, pour un montant de 793,33 \$ taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste  
budgétaire n° 02-130-00-523 « Entretien terrain » du volet « Administration »  
du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RPGL AVOCATS- LAWYERS

*ATTENDU QUE RPGL Avocats-Lawyers* soumet une facture dans le cadre  
du contrat de représentations devant le tribunal administratif du Québec  
(résolution n° 04-06-18) en lien avec la cause Sylio Louis-Jean c. MRC du  
Haut-Saint-Laurent;

8372-04-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement  
D'autoriser le paiement de la facture n° 5923 (Sylio Louis-Jean – CM-2017-  
6325), à *RPGL Avocats-Lawyers*, au montant de 3 568,45 \$, taxes incluses ;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-130-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Administration » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC. (ACCEO)

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec ACCEO Solutions Inc. pour le logiciel et l'hébergement pour la cour municipale (résolution n° 21-01-17);

ATTENDU QUE ACCEO Solutions Inc. est maintenant une division de PG Solutions Inc.

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour mai 2019 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'autoriser le paiement des factures n°s CESA31153 et CESA31152, pour mai 2019, au montant total de 1 546,89 \$, taxes incluses à PG solutions inc. ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat services ACCEO » du volet « Cour municipale » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8373-04-19

### 7.03 CONTRATS

#### 7.03.1 ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – COURS D'EAU J.W. MARTIN À ORMSTOWN ET SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA (N/Réf : ORM- ECE-2015-1210)

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les MRC doivent veiller à la libre circulation des eaux dans les cours d'eau sous leur juridiction, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le cours d'eau J.W. Martin est sous la juridiction commune des MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le cours d'eau J.W. Martin est localisé sur le territoire des municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, dans la MRC de Beauharnois-Salaberry, et de Ormstown, dans la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry conviennent de conclure une entente afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De conclure une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin d'encadrer l'exercice de leur compétence commune sur le cours d'eau J.W. Martin.

D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'entente à intervenir avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

8374-04-19

#### 7.03.2 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 6, 7, 7A ET 8A DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES À HINCHINBROOKE [N/RÉF : HIN-ECE-2016-1004]

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke a demandé à la MRC d'intervenir dans les branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes (résolution n° 18-07-16) ;



No de résolution  
ou annotation

8375-04-19

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU* le rapport n° 2 daté du 12 mars 2018 de *Lapp Consultants Inc.* recommandant la réalisation de travaux d'entretien des cours d'eau précités ;

*ATTENDU* la recommandation favorable du comité des cours d'eau du 12 juin 2018;

*ATTENDU* la présentation du projet aux propriétaires intéressés le 6 octobre 2018;

*ATTENDU QUE* les frais seront entièrement assumés par la municipalité de Hinchinbrooke;

*ATTENDU QUE* le contrat pour travaux de nettoyage et d'entretien de cours d'eau des branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke, à été attribué à Béton Laurier inc., le 12 septembre 2018 (résolution n° 8125-09-18).

*ATTENDU QUE* Béton Laurier inc. n'ayant pas réalisé son contrat dans les délais prescrits au devis et exigé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce contrat (résolution n° 8125-09-18) est par conséquent nul ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement D'autoriser le dépôt d'appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches 6, 7, 7A et 8A de la rivière aux Outardes à Hinchinbrooke.

ADOPTÉ

### 7.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT – PLANIFICATION STRATÉGIQUE DU TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL POUR LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry obtiennent une aide financière de 10 000 \$ du ministère des Transports du Québec et une somme de 20 000 \$ dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)-volet MRC pour la réalisation d'une étude commune en transport collectif;

*ATTENDU* l'autorisation pour lancer un appel d'offres adoptée le 6 mars 2019 par le comité administratif (résolution n° 21-03-19);

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour services professionnels pour la réalisation d'une Planification stratégique du transport collectif en milieu rural pour les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

*ATTENDU QUE* deux soumissions conformes ont été reçues : *Gestrans* et *Vecteur 5* ;

*ATTENDU QU'*il s'agit d'un appel d'offres avec système à deux enveloppes (qualité/prix) ;

*ATTENDU* l'analyse effectuée et la recommandation du comité de sélection ;

*ATTENDU* que les deux soumissionnaires ont obtenu un résultat supérieur à la note minimale intérimaire de 70 ;

*ATTENDU* que suite à l'ouverture des enveloppes de prix et au calcul des notes intérimaires pour obtenir les notes globales respectives, *Vecteur 5* est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final.

8376-04-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'attribuer le contrat pour services professionnels pour la réalisation d'une Planification stratégique du transport collectif en milieu rural pour la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry à *Vecteur 5*, le tout conformément à l'appel d'offres de mars 2019, au montant de 38 746,58 \$ taxes incluses ;



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-411 « Étude de plan stratégique » du volet « Transport collectif », du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 7.03.4 ADJUDICATION DU CONTRAT – LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

*ATTENDU QUE* la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitations;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une soumission;

*ATTENDU* que la seule soumissionnaire a obtenu la note de passage;

*ATTENTENDU* la recommandation du comité de sélection;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adjuger, pour une période de deux ans débutant le 20 mai 2019, le contrat de services professionnels pour livraison des programmes d'amélioration de l'habitation de la Société d'habitation du Québec (SHQ) à Véronique Bouchard, laquelle recevra pour chaque dossier traité des honoraires équivalents à 95 % des contributions versées par la SHQ, par dossier. Le montant total du contrat est estimé à 49 315,66 \$ taxes incluses, le nombre et le genre de dossiers traités étant variables d'année en année.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 01-381-51-000 « Subvention programme de rénovation » du volet « Administration » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### 8.01 AUTORISATION POUR RÉUNION MI-ANNUELLE – PLACE AUX JEUNES

*ATTENDU QUE* Place aux jeunes en région (PAJR) organise une réunion mi-annuelle qui aura lieu du 14 au 16 mai 2019 à Ville de Saguenay ;

*ATTENDU QUE* les sujets abordés sont d'actualité et pertinents pour l'agente de migration du Haut-Saint-Laurent, notamment concernant la revue des grands projets PAJR, les objectifs 2020, la bonification du financement provincial, des ateliers de perfectionnement et d'échanges entre agents de migration, les prévisions des activités de la semaine des régions 2020, un atelier avec un conférencier, etc. ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser l'agente de migration, madame Fabienne Dréan Le Gad, à participer à cette rencontre sur trois jours, au coût de 114,97 \$, plus les frais de déplacements et de séjour.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-629-01-346 « Congrès, colloques-Place aux jeunes » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### 9.01 AUTORISATION DE PRÊT : FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) - AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE : FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)

#### 9.01.1 GRAVURE ANNE-JOSÉE RICHARD

*ATTENDU QUE* la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

8377-04-19

8378-04-19



No de résolution  
ou annotation

8379-04-19

Formules Municipales-No 5614-PFST

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique, y compris en lien avec le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds de soutien aux entreprises (FSE);

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par madame Anne-Josée Richard dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE) au montant de 5 000 \$ pour l'entreprise Gravure Anne-Josée Richard;

*ATTENDU* la demande d'un prêt dans le cadre du programme Fonds Local d'Investissement (FLI-Relève) au montant de 25 000 \$ déposée par madame Anne-Josée Richard, représentante de *Gravure Anne-Josée Richard*;

*ATTENDU QUE* la place d'affaires *Gravure Anne-Josée Richard* est située à Franklin, sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU* la recommandation du conseil d'administration du FIL;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'accorder à Gravure Anne-Josée Richard :

- en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 5 000 \$;
- en vertu du FLI-Relève, un prêt de 25 000\$ au taux d'intérêt de 3,95 %, remboursable en 60 mois avec congé de remboursement en capital la première année

le tout, selon les conditions émises dans le Sommaire exécutif du projet de Gravure Anne-Josée Richard ;

Que, dans le cadre de l'aide financière non remboursable du FSE, les fonds soient puisés au poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que, dans le cadre du micro-prêt provenant du FLI, les fonds soient puisés au poste budgétaire n° 54-153-00-000 « Fonds local d'investissement-Avance » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention et de prêts requis pour la mise en œuvre de ces aides financières et de prendre les mesures nécessaires pour le remboursement dudit prêt FLI.

ADOPTÉ

### 9.01.2 FAILLITE – FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DE LA MRC DU HAUT-SAINTE-LAURENT - AUTORISATION DE RADIATION - PRET FIL - EMMANUEL MANIADAKIS, FRANKLIN

*ATTENDU QUE* la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui *relevaient* du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique, y compris en lien avec le Fonds d'investissement local (FIL);

*ATTENDU QUE* le CA du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent a autorisé un prêt du FIL au montant de 25 000 \$ le 7 juillet 2011 (résolution CAS-FIL-11-07-07-5) à l'entreprise *Verger biologique Maniadakis*, conditionnellement au respect des conditions suivantes : obtention du cautionnement personnel de monsieur Emmanuel Maniadakis, une garantie mobilière de 2<sup>e</sup> rang sur les équipements de production en pari passu avec la SADC, obtention de tout permis de vente nécessaire requis à la vente de boisson alcoolisée, obtention des autres sources de financement et à ce que le déboursé se fasse seulement sur présentation de factures ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU QUE* l'entreprise *Verger biologique Maniadakis* a reçu le prêt du FIL de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 25 000 \$ le 16 août 2011, conformément au contrat de prêt à l'appui signé par les deux parties, soit monsieur Emmanuel Maniadakis, représentant l'entreprise *Verger biologique Maniadakis* et madame Florence Bérard, ancienne directrice du CLD du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* l'avis du Syndic (District de Québec, n° de division 01-Beauharnois, n° de dossier : 41-2412655) reçu le 6 septembre 2018, dans l'affaire de faillite de Emmanuel Maniadakis ;

*ATTENDU* la preuve de réclamation produite par l'ancienne directrice du CLD du Haut-Saint-Laurent, le 16 octobre 2018, au Syndic de faillite Litwin – Boyadjian Inc., au montant de 1 917,07\$, correspondant au solde du prêt FIL ;

*ATTENDU* l'avis du Syndic Litwin - Boyadjian Inc. reçu le 29 mars 2019 à l'attention de l'ancienne directrice du CLD du Haut-Saint-Laurent, concernant le rapport de libération du failli et remis au directeur général et secrétaire-trésorier à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QUE* le CA du FIL a autorisé la radiation du prêt au montant de 1 917,07 \$, dans le dossier *Verger biologique Maniadakis (résolution n° CA-FIL-19-04-09-04)* ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement De radier la dette au montant de 1 917,07 \$ dans le dossier *Verger biologique Maniadakis* ;

Que, dans le cadre de la radiation, les fonds soient radiés dans le *Fonds d'investissement local (FIL)* de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8380-04-19

### 9.02 FONDS D'ANIMATION TOURISTIQUE

#### 9.02.1 LES AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT

*ATTENDU QUE* la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer le développement touristique de la région;

*ATTENDU QUE* la *politique du Fonds d'animation touristique*, auparavant gérée par le CLD du Haut-Saint-Laurent, a pour but de soutenir les activités associées à l'animation de sites touristiques initiées par des organismes à but non lucratif (OBNL) situés sur le territoire de la MRC ;

*ATTENDU QUE* les promoteurs doivent également avoir pour but, entre autres, de contribuer à la bonification de la notoriété et l'offre touristique du territoire de la MRC;

*ATTENDU QUE* *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* remplissent toutes ces conditions;

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait soutenir *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* par le biais d'une subvention de 35 000 \$, ce qui correspond à 50 % du total des fonds alloués au *Fonds d'animation touristique*;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

8381-04-19



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* relatif à l'octroi d'une subvention de 35 000 \$ pour le projet d'animation touristique 2019 ;

Que la subvention soit distribuée selon les modalités suivantes :

- 28 000 \$ à la signature des présentes;
- 7 000 \$ sur réception des factures à l'appui de la dépense et du sommaire final.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-971 « FDT- Subvention développement touristique » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 9.02.1 LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE LA FAUNE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

*ATTENDU QUE* la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer le développement touristique de la région;

*ATTENDU QUE* la politique du Fonds d'animation touristique, auparavant gérée par le CLD du Haut-Saint-Laurent, a pour but de soutenir les activités associées à l'animation de sites touristiques initiées par des organismes à but non lucratif (OBNL) situés sur le territoire de la MRC;

*ATTENDU QUE* les promoteurs doivent également avoir pour but, entre autres, de contribuer à la bonification de la notoriété et l'offre touristique du territoire de la MRC;

*ATTENDU QUE* Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François remplissent toutes ces conditions;

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait soutenir Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François par le biais d'une subvention de 35 000 \$, ce qui correspond à 50 % du total des fonds alloués au Fonds d'animation touristique;

8382-04-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell Appuyée par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et *Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François* relatif à l'octroi d'une subvention de 35 000 \$ pour le projet d'animation touristique 2019 ;

Que la subvention soit distribuée selon les modalités suivantes :

- 28 000 \$ à la signature des présentes;
- 7 000 \$ sur réception des factures à l'appui de la dépense et du sommaire final.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-971 « FDT-Subvention développement touristique » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

### 9.03 PROPOSITION DE VISIBILITÉ PARTAGÉE – PARCS CANADA

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du *Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent* (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer la promotion touristique de la région avec la collaboration des attraits touristiques;

*ATTENDU QUE* le CLD était partenaire de Parcs Canada depuis plusieurs années;

*ATTENDU QUE* la MRC et *Parcs Canada* ont l'intention de continuer à se soutenir mutuellement par un plan de visibilité partagée pour la saison touristique 2019;

*ATTENDU QUE* le plan de visibilité partagée est uniquement un échange de services entre la MRC et *Parcs Canada* et ne représente aucune obligation financière ;

*ATTENDU QUE* cette initiative sera bénéfique pour le Haut-Saint-Laurent et pour le visiteur local et touristique ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron appuyée par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser l'agente en promotion touristique à renouveler le partenariat avec *Parcs Canada* en acceptant le plan de visibilité partagée, ci-dessous, tel que proposé pour la saison touristique 2019 ;

8383-04-19

Offre de Parcs Canada Lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay	Dates
a. Accueillir la documentation touristique de la MRC du Haut-Saint-Laurent et accueillir au besoin son personnel au lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay	
b. Fournir à la MRC du Haut-Saint-Laurent du matériel promotionnel à propos du lieu historique et du matériel d'interprétation si nécessaire Costumes, chocolats historiques...	Selon les besoins et la disponibilité du matériel
c. Le personnel du lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay renseignera tous les visiteurs et fera la promotion du lieu historique et de la région du Haut-Saint-Laurent  *Une carte touristique de la MRC est disponible à l'entrée du site	Saison d'ouverture du lieu
d. Diffuser une courte vidéo promotionnelle de la région du Haut-Saint-Laurent dans l'amphithéâtre	
e. La MRC sera présentée dans la section «liens touristiques» du site internet du lieu historique avec le lien vers son site internet	
f. Publications Facebook (nombre à déterminer) en lien avec la programmation du lieu historique	
g. Compiler et partager les statistiques de fréquentation du lieu historique	

D'autoriser l'Agente en promotion touristique à soumettre l'offre de la MRC du plan de visibilité partagée, ci-dessous, aux représentants du *Lieu Historique de la Bataille-de-la-Châteauguay* pour l'approbation de *Parcs Canada* :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

Offre de la MRC du Haut-Saint-Laurent Saison touristique 2019	Dates
a. Lancement de la saison touristique - Conférence de presse (fin mai- début juin) - Communiqué de presse envoyé aux journaux - Invitation envoyée aux élus, médias, et entreprises touristiques	Date à confirmer
b. Guide touristique 2019 - Une page de publicité complète dans le guide touristique 2019 - Identification originale sur la carte géographique - Le Lieu sera inclus comme l'un des incontournables de la région	
c. Événements et kiosque informations Tourisme Haut-Saint-Laurent - Distribution des dépliants de la Bataille aux visiteurs - Visuel et matériel du lieu historique en évidence lors de chaque événement (le matériel promotionnel devra être fourni par la direction)	Saison estivale
Réseaux sociaux et site internet	
d. Site internet de Tourisme Haut-Saint-Laurent - Photo sur la bande déroulante de la page d'accueil du site web: hsl-qc.ca	
e. Page Facebook - Photo de couverture Facebook pour promouvoir diverses dates clés de la saison (ex: l'ouverture du site en juin) - Nombre illimité de partage de publications sur notre compte Facebook notamment lors d'événements spéciaux, concours ou autres (informations fournies par la Bataille)	
f. Compte Instagram - 2 publications par semaine réservées à la Bataille - Les photos devront être fournies par les employés ou la direction du site historique - Chaque publication sur Instagram est aussi publiée sur la page d'accueil du site internet de Tourisme Haut-Saint-Laurent	
g. Infolettre - Chaque infolettre mensuelle de la saison 2019 aura un espace dédié à la Bataille-de-la-Châteauguay pour publication de nouvelles, concours, événements, etc. (contenu fourni par la Bataille à chaque début de mois)	

ADOPTÉ

### 9.04 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 15-02-19, TEL QU'ADOPTÉ À LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 FÉVRIER 2019, EN LIEN AVEC TOURISME MONTÉRÉGIE

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer la promotion touristique de la région;

*ATTENDU QUE* le CLD était partenaire de *Tourisme Montérégie* depuis plusieurs années et qu'il y a lieu pour la MRC de demeurer partenaire de *Tourisme Montérégie* en matière de promotion touristique;

*ATTENDU QUE* les campagnes de promotion déployées par *Tourisme Montérégie* ont pour but d'appuyer les entreprises touristiques et les organismes de développement et de promotion du territoire dans une démarche commune de visibilité et de mise en valeur des produits de la région ;

*ATTENDU QUE* l'investissement de base pour la saison touristique 2019 coûtera 7 967,77\$ taxes incluses;

*ATTENDU QUE* cet amendement est rétroactif au 6 février 2019 et vient remplacer le montant indiqué au 1<sup>er</sup> paragraphe de la résolution n° 15-02-19 de 6 500 \$ par le montant de 7 967,77 \$;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

8384-04-19





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

D'autoriser l'Agente en promotion touristique à renouveler le partenariat avec *Tourisme Montérégie*, et d'autoriser le versement de la somme de 7 967,77\$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 9.05 REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL (FIL) ET DU COMITÉ DE SÉLECTION « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA):

*ATTENDU QUE* la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique, y compris en lien avec le Fonds d'investissement Local (FIL), le Fonds local d'investissement (FLI), le Fonds de soutien aux entreprises (FSE) et la Mesure Soutien au Travail Autonome (STA) d'Emploi-Québec ;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil d'administration (CA) du FIL et du Comité de sélection STA doivent se déplacer pour assister aux réunions ;

*ATTENDU QUE* le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC a demandé aux membres du CA du FIL, lors de la réunion du 13 mars 2019, de soumettre une demande écrite pour le remboursement des frais de déplacements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 mars 2019 ;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent, ayant un registre des réunions et des présences, pourra comparer les demandes déposées avec le registre des présences ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

De rembourser les frais de déplacement des membres du Conseil d'administration du FIL et du Comité de sélection STA, sur réception des demandes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 mars 2019, pour un montant cumulatif et total pouvant atteindre jusqu'à 5 000 \$ ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire 02-621-00-310 « Comité FIL » du volet « Développement économique » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

### 9.06 REDRESSEMENT EN ARCHÉOLOGIE - REMBOURSEMENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

*ATTENDU* les résolutions nos 19-04-18, 20-04-18, 21-04-18 et 22-04-18 adoptées en Comité administratif le 4 avril 2018, mettant fin à certaines activités spécifiées et prévues à l'*Entente en archéologie et développement culturel 2015-2017* et l'*Entente en archéologie et développement culturel 2018-2020* entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de la Culture et des Communications;

*ATTENDU QU'*une subvention avait été reçue par la MRC du Haut-Saint-Laurent, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement, au montant de 34 897 \$, soit 50 % des dépenses admissibles de 69 697 \$ pour la réalisation du projet *Inventaire archéologique*;

*ATTENDU* les nombreuses interventions entre la direction générale de la MRC et la direction régionale de la Montérégie du MAMH pour préciser le montant devant être remboursé au ministre des Finances du Québec suite à l'adoption des résolutions mentionnées ci-dessus et de la fin de certaines activités en matière d'archéologie;

8385-04-19



No de résolution  
ou annotation

8386-04-19

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU* la correspondance datée du 3 avril 2019 reçue du MAMH et confirmant que, sur la base des dépenses admissibles totalisant la somme de 50 463 \$, le montant de la subvention accordée est de 25 232 \$, soit 50 % des dépenses admissibles, et que la somme de 6 175 \$ doit être remboursée au ministre des Finances du Québec;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au remboursement de 6 175 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec, dans le cadre du Fonds conjonctuel de développement, pour les activités annulées dans le cadre du projet *Inventaire archéologique*;

Que les fonds prévus aux fins de la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-410 de l'activité « Entente MCC-U de M » du volet « Projet archéologique » des prévisions budgétaires 2018 de la MRC, adoptées le 4 juillet 2018;

Que cette résolution soit expédiée au partenaire de cette entente, soit à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

### **9.07 FOND DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS**

*ATTENDU* l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) conclue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC du Haut-Saint-Laurent en date du 14 septembre 2015 et modifiée par l'Addenda n° 1 à ladite Entente en date du 20 décembre 2016;

*ATTENDU* l'adoption de la résolution n° 49-03-19 par le Comité administratif de la MRC en lien avec une présentation confirmant l'état de la situation du FDT au 6 mars 2019, le cycle annuel du FDT ainsi que l'état des encaissements à cette date;

*ATTENDU* le cycle annuel de gestion de cette Entente, notamment en lien avec ses articles 12 et 13 qui prévoient l'adoption d'une nouvelle version de la Politique de soutien aux projets structurants visant à améliorer les milieux de vie;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de procéder à l'adoption d'une version actualisée de la Politique de soutien aux projets structurants visant à améliorer les milieux de vie, de déposer cette version auprès de la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que de publier celle-ci sur le site Web de la MRC;

8387-04-19

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que conformément aux articles 12 et 13 de l'Entente, le Conseil de la MRC adopte la version mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants visant à améliorer les milieux de vie;

Que cette Politique soit déposée sur le site Web de la MRC et transmise à la Direction régionale de la Montérégie du MAMH;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier de transmettre une copie de cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

### **10. GOUVERNANCE & PLANIFICATION STRATÉGIQUE – DÉSIGNATION D'UN CONSULTANT**

*ATTENDU* les rencontres de travail des membres du Conseil tenues les 8 et 23 mars 2019 en lien avec les enjeux de gouvernance et de planification stratégique de la MRC du Haut-Saint-Laurent;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU* la résolution n° 12-04-19 adoptée le 3 avril 2019 par le Comité administratif confirmant le principe de base, les valeurs et les procédures qui encadreront les travaux et activités du Conseil des Maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

Grand principe : LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EST AU SERVICE DE SES MUNICIPALITÉS LOCALES

Les Valeurs : Collaboration  
Confiance  
Respect

Les Procédures : Un vote par municipalité (dans le respect de l'application de la Loi – double majorité)  
Possibilité de « Opting-out » pour les mandats facultatifs  
Déterminer les mandats facultatifs

*ATTENDU QUE* cette résolution confirme également le mandat au directeur général et secrétaire-trésorier d'entreprendre les travaux nécessaires à la présentation d'un portrait des mandats obligatoires et facultatifs de la MRC, précisant le ou les employés responsables, les ententes signées et/ou les dettes engagées ainsi que les sommes budgétées à l'égard de chacun de ces mandats;

*ATTENDU QUE*, lors de cette rencontre, il avait été convenu de reporter à une date ultérieure la désignation d'une ressource professionnelle qui pourrait appuyer les membres du Conseil dans leur cheminement en matière de gouvernance et de planification stratégique, y compris l'autorisation des fonds requis à cette fin;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

De confirmer M. Pierre Prévost comme ressource professionnelle pour appuyer les membres du Conseil dans leur cheminement en matière de gouvernance et de planification stratégique;

Que les fonds requis aux fins de présentes, pour un montant d'au maximum 4 000 \$ plus les taxes applicables, soient puisés au poste budgétaire 02-130-00-412 « Honoraires professionnels – planifications stratégique » du volet « Administration » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8388-04-19

### 11. DEMANDE D'APPUI

#### 11.01 MRC DE PAPINEAU – SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Papineau concernant le remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des services d'urgence en milieu isolé (SUMI);

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'appuyer la résolution n° 2019-03-063 du 20 mars 2019 de la MRC de Papineau qui se lit comme suit:

#### **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TAXES NETTES : PROGRAMME CONCERNANT L'ORGANISATION DES SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)**

*ATTENDU* que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a mis en place un Programme d'aide financière au bénéfice des municipalités régionales de comté le 1<sup>er</sup> septembre 2017 afin de mettre en place et d'organiser un service d'urgence en milieu isolé (SUMI);

*ATTENDU* que le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors route a suscité un important engouement dans les municipalités régionales de comté du Québec en permettant à de nombreuses municipalités de se doter du matériel nécessaire aux interventions d'urgence sur leur territoire;

8389-04-19



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

ATTENDU que le Programme d'aide financière destinée aux municipalités traite les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

ATTENDU que les modalités du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

ATTENDU que les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du MSP constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du Programme;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a adressé une correspondance le 25 octobre 2018 à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du Programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique habituelle;

ATTENDU que cette décision du MSP a un impact financier pour les MRC et leurs municipalités locales qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction du remboursement des taxes nettes, conformément aux normes habituelles;

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
Appuyé par M. le conseiller Louis Venne et résolu unanimement

QUE : Le Conseil des maires demande au ministère de la Sécurité publique du Québec d'appliquer le Programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC ;

QUE : La présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités et aux MRC du Québec;

ET QUE : La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉ

### 11.02 DEMANDE D'APPUI - MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR - TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de La Vallée-de-l'Or concernant le transport collectif régional en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapiere  
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement  
D'appuyer la résolution n° 065-03-19, du 20 mars 2019, de la MRC de La Vallée-de-l'Or qui se lit comme suit:

#### **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DANS LE NORD-DU-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la question du transport collectif interurbain à l'échelle régionale ou provinciale relève spécifiquement du ministère des Transports qui est responsable du transport intra provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a pour mission d'assurer, sur tout le territoire, la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport efficaces et sécuritaires ;

ATTENDU QUE le transport collectif régional interurbain connaît de graves difficultés en Abitibi-Témiscamingue, dans le Nord-du-Québec et dans plusieurs régions du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports n'a aucune stratégie, aucune politique, aucun plan d'action ou moyen financier conséquent pour faire face à l'ampleur des défis associés au transport collectif régional interurbain ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

*ATTENDU QU'en mars 2018, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a transmis un avis au ministère des Transports, présentant six recommandations afin de favoriser le maintien et le développement du transport collectif régional interurbain ;*

*ATTENDU QUE plusieurs municipalités et municipalités régionales de comté (MRC) ont contribué financièrement au maintien de lignes régionales de transport par autobus qui autrement auraient été abandonnées ;*

*ATTENDU QUE les solutions en place ont un caractère temporaire, alors que la problématique est permanente ;*

*ATTENDU QUE la mobilité durable des personnes est essentielle pour assurer l'occupation, l'habitation, la vitalité et l'attractivité du territoire ;*

*EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carol Nolet et résolu unanimement, de demander au ministre des Transports d'assumer pleinement la juridiction provinciale relative au transport intra-provincial de personnes et de marchandises effectuées par les entreprises locales comme l'autobus par la mise sur pied d'un Sommet sur le transport collectif régional interurbain.*

ADOPTÉ

### 11.03 DEMANDE D'APPUI - COMMISSION SCOLAIRE NEW-FRONTIERS - PROGRAMME DE SANTÉ, ASSISTANCE ET SOINS INFIRMIERS

*ATTENDU* une correspondance reçue de la Commission scolaire New Frontiers en date du 8 avril 2019, confirmant que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ne renouvelerait pas l'autorisation ministérielle pour le programme Santé, Assistance et Soins Infirmiers (SASI/#5825);

*ATTENDU QUE* le non-renouvellement de ce programme aurait pour conséquence de ne pouvoir offrir la formation d'infirmière auxiliaire en langue anglaise, à l'automne 2019, dans la région de la Montérégie Ouest, comprenant la MRC du Haut-Saint-Laurent et la réserve autochtone de Kahnawake;

*ATTENDU QUE* la grande majorité des finissants de cette formation trouve des emplois dans les établissements de santé locaux, y compris les hôpitaux, CHSLD, CLSC et résidences privées du territoire;

*ATTENDU* la demande d'appui soumise par la Commission scolaire New Frontiers auprès de ses partenaires;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la demande de la Commission scolaire New Frontiers dans le cadre de ses représentations auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le maintien de l'autorisation ministérielle du programme Santé, Assistance et Soins Infirmiers (SASI/#5825);

Que suite à ces représentations, la Commission scolaire New Frontiers puisse continuer à offrir la formation d'infirmière auxiliaire en langue anglaise, à l'automne 2019, dans la région de la Montérégie Ouest, comprenant la MRC du Haut-Saint-Laurent et la réserve autochtone de Kahnawake;

Que cette résolution soit expédiée aux personnes suivantes :

- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- Madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- Madame Claire IsaBelle, députée de la circonscription de Huntingdon ;
- Madame Sylvie Barcelo, sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Madame Nancy Bédard, présidente, Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) ;
- M. Rob Buttars, directeur général de la Commission scolaire New Frontiers;
- Mme Chantal Martin, directrice de l'éducation continue, Commission scolaire New Frontiers;
- Mme Deborah Templeton, chef de département, Programmes de Santé, Commission scolaire New Frontiers;
- Les préfets et préfètes membres de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

ADOPTÉ

8391-04-19



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté Le Haut-Saint-Laurent

### 12. CORRESPONDANCE

#### 12.01 MRC PIERRE-DE SAUREL – APPUI AU SYNDICAT DE L'UPA

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 25 mars 2019 reçue de la MRC de Pierre-de-Saurel relativement à la récupération et au recyclage des plastiques agricoles en appui à la résolution adoptée le 5 février 2019 par le Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

#### 12.02 BARRAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE – 3<sup>E</sup> GROUPE D'OPPOSITION

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 3 avril 2019 reçue du Cabinet du Chef du 3<sup>e</sup> Groupe d'Opposition, soit M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, en lien avec la correspondance de la MRC adressée au Premier ministre, M. François Legault, relativement au dossier du Barrage de la rivière La Guerre.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

### 13. VARIA

Aucun dossier.

### 14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Deux personnes interviennent pendant la 2<sup>e</sup> période de questions en lien avec le sujet inscrit au point 9.07 de l'ordre du jour : Fonds de développement des territoires : Politique de soutien aux projets structurants.

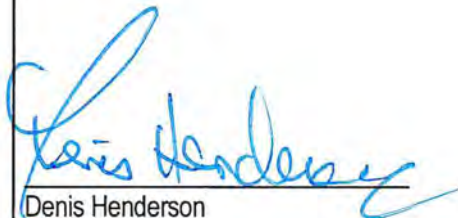
Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle qu'il s'agissait d'adopter une mise à jour d'une politique de soutien aux organismes à but non lucratif en matière de projets structurants, conformément aux exigences du protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC sur le Fonds de développement des territoires (FDT). Il rappelle que conformément aux priorités retenues en juillet 2018, pour l'année 2018, et en novembre 2019, pour l'année 2019, il n'y aura pas d'appel de projets pour ces deux exercices, mais que ce document contient les informations requises en vue d'un éventuel appel de projets pour l'année 2020. Il mentionne également que ce document sera publié sur le site web de la MRC au cours des prochaines journées.

Après avoir obtenu ces informations, les deux personnes s'en déclarent satisfaites.

### 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur André Brunette,  
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

  
Denis Henderson  
Préfet suppléant

  
Laurent Lampron  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Henderson, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)